

FORMALITES LIEES A L'OBLIGATION DE DECLARATION DE DEBITS DE BOISSONS <i>Code de la santé publique - Loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 et Loi 2011-302 du 22 mars 2011</i>	Déclaration à faire en mairie <u>15 jours à l'avance</u> pour toute création, mutation ou translation d'une licence - A TRANSMETTRE AU PREFET ET AU PROCUREUR DANS LES 3 JOURS						
	A CONSOMMER SUR PLACE <small>(restreinte aux nationaux ou européens ou tout Etat partie à l'espace économique européen+Islande, Norvège et Lichtenstein)</small>			RESTAURANT		VENTE A EMPORTER	
	Sont concernés les bars, discothèques, snacks etc...			Pour les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence à consomme sur place, ils doivent demander une des 2 licences ci-dessous		Sont concernés les épiceries, les centre commerciaux...	
	Groupe	Catégorie de licence	Permis d'exploitation	Catégorie de licence	Permis d'exploitation	Catégorie de licence	Permis de vente de boissons alcooliques (PVBAN)
Boissons sans alcool	1 ^{er}	Licence I supprimée au 1er juin 2011					
2 ^{ème} groupe et Licence II	2 ^{ème}	supprimés par ordonnance du 17 décembre 2015, appartient au 3 ^{ème} groupe					
Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre....Champagne compris et Vins doux, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, pas plus de 18°	3 ^{ème}	Licence III	OUI (de 1 à 3 jours de stage)	Petite licence restaurant	OUI (de 1 à 3 jours de stage)	Petite licence vente à emporter	art. L.3331-4 du CSP -> OUI seulement pour les établissements vendant de l'alcool entre 22h et 8h (1 jour)
Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation, les liqueurs...	4 ^{ème}	Licence IV	OUI (de 1 à 3 jours de stage)	Grande licence restaurant		Grande licence vente à emporter	
Toutes les boissons alcoolisées	5 ^{ème}						

Le permis d'exploitation obligatoire est valable 10 ans